

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du jeudi 23 janvier 2020 à 19h30

L'an deux mille vingt, le jeudi 23 janvier à dix neuf heures trente, le Conseil municipal de Foussignac, dûment convoqué le 14 janvier 2020, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Georges DEVIGE, Maire.

Etaient présents : M. DEVIGE Georges, Maire, MM : CHATAGNON Pascal, DUMOUSSEAU Eric, LANDIER Sébastien, SUTRE Sébastien, WILMART Eric

Absents : COURPON Céline, LIAUD Sandra, MUNIER Maurice, THERMIDOR Frédéric

Excusés : CHAPT Sabine, D'ESPAGNAC Nicolas.

A l'énoncé de l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum n'est pas atteint.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2121-17 : « Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le quorum n'étant pas atteint, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.